



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUES PIETONNES LE MARDI 14 JUILLET 2026 DE 19H00 A 01H00**

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- Vu la demande de l'Association "Prupia in Festa" en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026, sollicitant l'organisation à titre exceptionnel d'une soirée piétonne à l'occasion de la Fête nationale le mardi 14 juillet 2026, selon les mêmes modalités d'organisation des soirées piétonnes du mercredi et notamment le périmètre de celles-ci ;
- **CONSIDERANT que pour permettre l'organisation des rues piétonnes le mardi 14 juillet 2026, il convient de réglementer le stationnement et la circulation ;**
- Vu l'arrêté N° 2026-012 en date du 08 avril 2026, portant délégation de fonction et signature des adjoints ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

**ARRETE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : L'Association "Prupia in Festa" est seule organisatrice de cette soirée piétonne exceptionnelle. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident relatifs à cette soirée.
- **Article 2** : La circulation sera réglementée le Mardi 14 juillet 2026 sur l'Avenue Napoléon III, la Rue Camille Pietri, la Rue de la Marine et la Rue des Pêcheurs de : 19h00 à 01h00.
- **Article 3** : Le stationnement sera interdit sur l'Avenue Napoléon III et Rue des Pêcheurs, au niveau des n°1, 2 et 4, le Mardi 14 juillet 2026 de 18h30 à 01h00.
- **Article 4** : Des véhicules interdisant la circulation seront positionnés :
  - A l'intersection de l'Avenue Napoléon III et de la Rue du Général de Gaulle, afin de permettre l'accès à la Rue Général de Gaulle depuis la Rue du 9 septembre.
  - A l'intersection de la Rue Camille Pietri et de la Rue Jean-Paul Pandolfi, afin de dévier la circulation vers la rue Bonaparte ou la Rue Jean-Paul Pandolfi.
  - A l'intersection Avenue Napoléon III / Chemin des Plages ainsi qu'à l'intersection Rue de la Marine/Chemin des Plages, des deux côtés après l'établissement "LE SOLE E MARE", en permettant la circulation vers le Chemin des Plages et la Rue Jean Pandolfi.
  - Rue des Pêcheurs : entre la boulangerie "A TRAMUNTANA" et l'agence immobilière "MP TRANSACTIONS" en permettant l'entrée et la sortie des parkings privés des immeubles.

Il appartient à l'association organisatrice de prévoir un dispositif de sécurité adapté, comprenant des agents chargés de sécuriser les zones concernées et de veiller au respect des dispositions du présent arrêté. Ces agents seront notamment positionnés en amont du périmètre afin de renseigner les automobilistes et d'éviter la formation d'embouteillages en périphérie des rues piétonnes.

En raison de l'affluence exceptionnelle attendue à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, l'association est tenue de renforcer ce dispositif par la mobilisation d'agents de sécurité supplémentaires.

- **Article 5** : L'accès au Parking du Port côté Avenue Napoléon (entrée et sortie), sera fermé de 19h00 à 01h00. L'entrée / sortie du Parking du Port se fera uniquement côté Station d'avitaillement, par la Rue du 9 septembre / Route de la Corniche de 19h00 à 01h00.

- **Article 6** : Les différents panneaux de signalisation et les barrières seront posés par le service d'agents de l'Association.  
En cas de besoin, le service d'agents de l'association organisatrice, devra organiser la sortie des véhicules garés sur le parking "TERRA COTTA, AMBATA, C.C.S.V.T", en direction du Port de Commerce ; il devra également faciliter l'entrée et la sortie des véhicules des riverains dans les parkings privés des immeubles de la Rue des Pêcheurs.

- **Article 7** : L'accès des véhicules de secours et de police devra impérativement être maintenu et assuré sur l'ensemble des rues concernées durant toute la soirée.

- **Article 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

- **Article 9** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

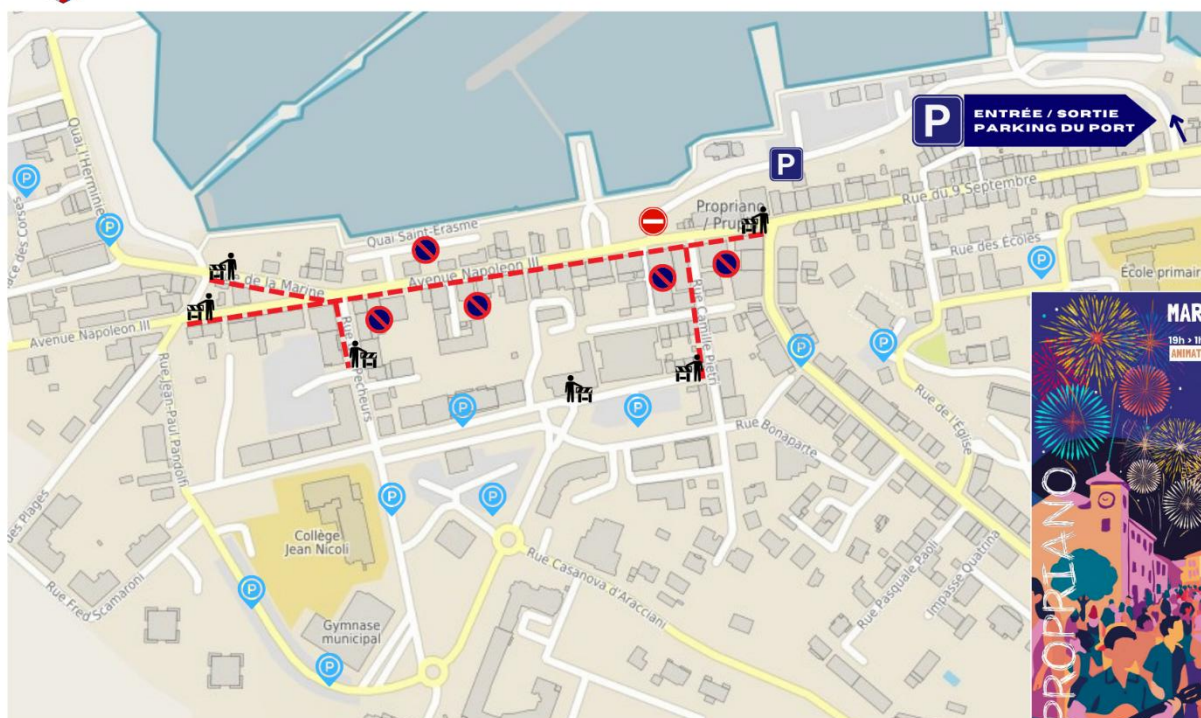
Fait à Propriano, le 03 juillet 2026  
Le premier adjoint



Jean-Baptiste OLLANDINI



**ARRETE No 2026-031**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LE MARDI 14 JUILLET 2026**  
**DE 19H00 A 01H00**



--- Zone piétonne de 19h00 à 1h00  
Point de fermeture à la circulation

 Zone d'interdiction de stationnement de 18h30 à 1h00  
 Parking  
 Zone de stationnement